

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1921 - 27 octobre 1994 - 3 F

D 1921 COLOMBIE : UN MODÈLE POLITIQUE DE "DÉMOCRATURE"

Le Dictionnaire d'Eduardo Galeano, auteur uruguayen célèbre (cf. DIAL D 1670), s'est enrichi du mot "démocrature", une combinaison étrange de démocratie et de dictature. Le néologisme est ici appliqué au cas de la Colombie.

Le pays est internationalement connu aujourd'hui selon quelques clichés: la drogue, le café, les coureurs cyclistes et le volcan de la tragédie d'Armero (avec sa fillette agonisante sous l'oeil des caméras de télévision). On connaît moins, par contre, le phénomène inquiétant d'une violence politique meurtrière dont l'appareil d'Etat est l'un des principaux artisans (cf. DIAL D 1393, 1476, 1504 et 1798). De janvier 1988 à juin 1994, on compte 25.211 morts pour raisons politiques, à quoi s'ajoutent 31.385 assassinats douteux, soit un total sur moins de six années de 56.596 victimes (chiffres de la Commission inter-congrégations de justice et paix).

L'analyse ci-dessous du système politique colombien a pour auteur le jésuite Javier Giraldo. Elle est extraite de son étude intitulée **Colombia, esta democracia genocida** et publiée à Barcelone, en septembre 1994, par Cristianisme i Justícia. (Intertitres de DIAL).

Note DIAL

LA LOGIQUE INTERNE D'UNE "DÉMOCRATURE"

Le mot "démocrature" est de l'écrivain uruguayen Eduardo Galeano, lequel ne trouvait pas dans le dictionnaire de mot approprié pour traduire l'étrange combinaison entre des procédures de la démocratie et des traits caractéristiques de la dictature.

La Colombie, au cours de ce dernier demi-siècle, n'a connu la dictature militaire que pendant quatre ans, de 1953 à 1957. Cela lui vaut aujourd'hui de se présenter comme une démocratie "des plus solides" d'Amérique latine, d'autant plus qu'elle a échappé à l'ère des dictatures de "sécurité nationale" qui se sont répandues dans le continent dans les années soixante et soixante-dix. Cependant le degré de violence politique dépasse largement celui de la plupart des autres pays.

Certains éléments de son histoire politique expliquent probablement ce *modèle particulier d'État* qui a su assimiler en profondeur les principes de la doctrine de sécurité nationale sous des formes démocratiques.

Voici quelques traits caractéristiques de ce modèle

1. Le domaine de la politique s'est divisé en deux secteurs compartimentés. Le premier est constitué par le *pouvoir bureaucratique et administratif*, au niveau duquel le libre jeu des partis continue de fonctionner, et où le butin bureaucratique et budgétaire continue d'alimenter les circuits de la corruption. Le second, le *secteur du conflit social*, a été laissé au traitement des forces armées; cela leur a valu d'être dotées d'un arsenal de lois répressives placées sous le signe constitutionnel de l'état de siège quasi permanent, et de bénéficier techniquement du privilège consistant, pour les forces armées, à se juger elles-mêmes devant des tribunaux militaires qui, d'une main de fer, leur assurent l'impunité.

2. Cependant une action de guerre prolongée peut difficilement se poursuivre sans une légitimation d'ordre social. L'existence de huit organisations de guérilla au cours des trois dernières décennies a constitué cette légitimation de "*conflit intérieur*", qu'il a été facile d'intégrer au conflit entre les deux blocs

de pouvoir de l'Est et de l'Ouest. Le guérillero est ainsi devenu "l'ennemi intérieur" représentatif du pouvoir du bloc de l'Est, raison pour laquelle l'État a considéré comme légitime de lui dénier tout droit. Les médias se sont chargés d'imposer cette image dans l'opinion publique en accréditant le bien fondé de la thèse de l'élimination physique hors combat, en acceptant les disparitions, les tortures ou les traitements dégradants, et en allant jusqu'à refuser le droit à un procès. Ces justifications n'ont pas été présentées dans un discours explicite, mais par le biais des discours sub-liminaux du silence, de la déformation ou de l'aval donné discrètement.

Après une telle opération de légitimation de la répression, il a été facile de *l'élargir aux "collaborateurs de la guérilla"*, une qualification attribuée avec une très grande générosité aux diverses facettes du mouvement populaire et de l'opposition politique. Cette qualification a été encore plus facilement élargie aux habitants des zones de conflit: on y a appliqué et on continue d'y appliquer la doctrine très concrète de la *"responsabilité collective"*, doctrine selon laquelle les paysans, les Indiens et les habitants des zones fréquentées par la guérilla sont ou bien ses militants ou, au minimum, responsables de sa présence, donc dans tous les cas, passibles des opérations de guerre contre les guérilleros.

(Changement de stratégies)

3. Les années quatre-vingt ont provoqué une crise dans ce modèle, et cela sur deux points: la conscience grandissante des droits de l'homme, et l'effondrement progressif du "communisme international" qui retirait ses fondations à l'un des piliers idéologiques de la Doctrine de sécurité nationale. En réaction au premier point, *une stratégie paramilitaire* a été élaborée pour permettre de décharger l'État de ses responsabilités dans un nombre élevé de crimes, en confiant cette tâche à des corps de civils armés et placés sous la coordination clandestine de la force publique. Mais parallèlement, la mainmise sur un des milieux du trafic de stupéfiants pour soutenir les groupes paramilitaires a semé la confusion et rendu possible l'attribution des crimes à des "auteurs inconnus"; ceux-ci jouissent d'une neutralité calculée et s'intitulent "narco-terroristes". Pour ce qui est du second point, "l'ennemi intérieur" a été reclassifié en "terroriste". A cet effet le terrorisme a été redéfini dans le Code pénal en des termes des plus ambigus, afin de pouvoir l'appliquer à n'importe quelle manifestation du mouvement populaire et de l'opposition politique.

4. Cependant, la stratégie paramilitaire de la guerre sale comme la stratégie consistant à faire relever la protestation sociale du droit pénal (une forme de politique de la terreur) entraînent des séquelles qui peuvent avoir des effets explosifs devant les tribunaux. Aussi a-t-il fallu *traiter judiciairement le conflit*. C'est pourquoi la nouvelle Constitution de 1991 a élaboré un modèle de justice hautement politisé, car elle permet l'ingérence du pouvoir exécutif dans les nominations clés du pouvoir judiciaire, en particulier au niveau du procureur général qui s'est vu doter d'importants pouvoirs discrétionnaires. Par ailleurs, une justice parallèle a été instaurée pour traiter l'opposition politique, en la faisant relever de la "justice ordinaire" mais en dotant cette dernière de figures aberrantes: juges secrets, témoins secrets, preuves secrètes, "délations" rétribuées, détention provisoire avant toute enquête, validation de "rapports des services de renseignement militaires", maintien en détention provisoire sans preuves formelles, etc. Cette *combinaison d'arbitraire et d'impunité* est devenue, dans la conjoncture actuelle, un élément clé du modèle colombien.

5. En dernier lieu, il est difficile pour l'État d'occulter autant de morts sans donner l'impression qu'il en porte une part de responsabilité, au moins par omission. La communauté internationale, quant à elle, ne peut pas ne pas être préoccupée d'un pays qui affiche les taux de violence les plus élevés du monde pour la décennie écoulée. Il importait donc, face à cela, d'*assumer le discours des droits de l'homme* comme discours officiel et explicite, et de donner ainsi au monde l'impression que des efforts extraordinaires sont faits pour protéger ces droits. La nouvelle Constitution a été magistrale en la matière: elle a intégré dans son texte la quasi totalité des déclarations internationales des droits de l'homme (qui avaient été depuis de longues années signées et ratifiées par la Colombie); et elle a de plus créé de nouvelles institutions de protection. Pour sa part, le gouvernement a multiplié les comités et organismes officiels de défense des droits de l'homme. Seuls ceux qui, comme nous, ont quotidiennement recours à toutes ces entités, peuvent constater à quel point elles se présentent comme pleinement habilitées à s'échanger entre elles les dénonciations et les problèmes, dans d'interminables allers et retours d'un bureau à l'autre d'enveloppes fermées et classifiées; mais aucune d'entre elles ne déclare être habilitée à régler les problèmes soulevés. Cela n'empêche pas le foisonnant organigramme d'institutions de protection des droits de l'homme de parachever de manière admirable, et avec de grands effets cosmétiques, le modèle de démocratie.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 395 F - Étranger 440 F - Avion Amérique latine 500 F - USA-Canada-Afrique 490F
Directeur: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL - Commission paritaire de presse 56249 - ISSN 0399-6441